

## **Annexe**

**Addendum à la « Transmission des observations des autorités de la République Démocratique du Congo relatives à la version publique expurgée du projet mis à jour du Plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes », enregistrée le 6 mai 2022, ICC-01/04-02/06-2760**

**ICC-01/04-02/06**

**16 mai 2022**

*République Démocratique du Congo*



**CHARGE DE MISSION DU CHEF DE L'ETAT  
Point Focal du Gouvernement de la République  
Démocratique du Congo pour la Coopération avec la Cour  
Pénale Internationale**

Kinshasa, le 11/05/2022

N°/Réf : 008 /TL/PFRDC-CPI/BM/2022

Transmis Copie pour Information à :

- Monsieur le Greffier de la Cour Pénale Internationale ;  
La Haye / Pays-Bas

A la Chambre de Première Instance II  
Affaire le Procureur c. Bosco Ntaganda  
à La Haye/ Pays-Bas

**Concerne:** Observation de la RDC relativement au plan de mise en œuvre par le fonds au profit des victimes pour les réparations/Indemnisations des victimes des crimes dont Bosco Ntaganda a été déclaré coupable par la cour Pénale Internationale

Monsieur le Président,

Par mon biais, la République Démocratique du Congo présente ses compliments à vos équipes qui travaillent intensément au profit des victimes mieux renseignées en concerne.

La participation des délégués des victimes par leurs catégories aux travaux du plan de leur indemnisation, est un gage d'une stratégie concertée et holistique de la prise en compte de leurs réels besoins.

Le Gouvernement prendra toutes les mesures y compris celles liées à la sécurité dans le zone sous état de siège nécessaires à l'accompagnement des équipes commises aux réparations/ indemnisations des victimes.

Veuillez agréer, Chers juges membres de la Chambre II, l'expression de ma parfaite considération.

Professeur Taylor LUBAKA

Chargé de Mission du Chef de l'Etat et Point Focal

